

Le SNPP au CASP

Rappelons que le Comité d'Action Syndical de la Psychiatrie regroupe les syndicats suivants, soit la représentation de plus de 90 % des psychiatres français tous modes d'exercice confondus :

Syndicat des Médecins Psychiatres des Organismes Publics, Semi-publics et Privés
Syndicat National des Psychiatres Privés
Syndicat des Psychiatres Français
Syndicat des Psychiatres des Hôpitaux
Syndicat Universitaire de Psychiatrie

Union Syndicale de la Psychiatrie Invité permanent : A.F.F.E.P. (Association Française pour la Formation En Psychiatrie : association d'internes)

Les représentants de ces syndicats se retrouvent, sous la présidence du Docteur Olivier Boitard, en réunion mensuelle pour échanger sur divers sujets syndicaux d'actualité et élaborer une position commune diffusée sous forme de communiqués.

Le 26 septembre 2007 : Les franchises

Communiqué de presse :

L'instauration de « franchises » à la charge des patients pour leurs soins suscite de multiples réserves et protestations.

En psychiatrie, la franchise de deux euros sur les transports (jusqu'à cinquante euros par mois) sera particulièrement pénalisante pour les nombreux patients qui ont besoin de soins ambulatoires réguliers.

Éloignés de leur psychiatre libéral ou du centre médico-psychologique, ce n'est qu'en taxi qu'ils peuvent se rendre à la consultation et dans toutes les structures ouvertes à la journée : (centre d'accueil à temps partiel, hôpital de jour, atelier thérapeutique etc.)

Les patients à faible revenu et ceux qui touchent l'Allocation Adulte Handicapé auront des difficultés à assumer cette charge supplémentaire. Ils espaceront, voire annuleront leur prise en charge, ce qui risque de conduire à une réhospitalisation rapide.

Rappelons à nos ministres comptables qu'une journée en psychiatrie coûte autour de 350 euros. Le jeu en vaut-il l'économie de bout de chandelle ?

Le 26 octobre 2007 : La liberté d'installation

Communiqué :

Le Comité d'Action Syndical de la Psychiatrie souhaite une meilleure répartition de la profession sur le territoire pour faciliter l'accès aux soins, notamment dans notre discipline.

Avec les jeunes médecins, nous nous sommes cependant opposés à la menace de déconventionnement en fonction du lieu d'installation, porte ouverte à des conventions individuelles avec les assurances privées.

La solution proposée dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale :

À l'article L 162-5 du code de la Sécurité Sociale, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « les mesures d'adaptation, notamment incitatives, des dispositions de l'article L-162-14-1 et du présent article applicables aux médecins en fonction du niveau de l'offre en soins au sein de chaque région dans les zones au sens du 1° de l'article L. 162-47. Ces modalités sont définies après concertation des organisations les plus représentatives des étudiants en médecine, des internes, des chefs de clinique, et des médecins récemment diplômés ou installés avec l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie ».

Ce texte pose deux problèmes :

1 – le terme « notamment » avant « incitatives » n'exclue pas des mesures qui seraient coercitives.

2 – si les négociations entre les jeunes médecins et les pouvoirs publics sont légitimes, la «concertation» avec les organismes d'assurance maladie doit être menée avec les organisations syndicales représentatives au risque d'isoler nos jeunes collègues.

Notre vigilance reste donc entière à la veille des signatures envisagées.

Le 30 octobre 2007 - La formation des psychiatres

Communiqué :

Le C.A.S.P. se félicite de la parution du décret autorisant les médecins généralistes à se présenter au concours de Praticien Hospitalier en psychiatrie lorsqu'ils ont reçu une formation pratique et théorique dans notre discipline.

Un effort parallèle doit être fait pour former davantage d'internes en psychiatrie, l'internat devant rester la filière principale de formation des psychiatres.